

Motion Y. Gauthier-Jaques – Pour une gestion rationnelle de nos travaux au Conseil communal

Nyon, le 9 janvier 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Mme Taïna Pieren, MM. Victor Allamand, Yves Gauthier-Jaques, Sacha Soldini, Frédéric Tschuy et Knut Rupprecht, président et rapporteur, n'a siégé qu'une fois le 13 décembre 2012. MM. Yves Froidevaux et Joël Tawil étaient excusés.

Avec sa motion, le Conseiller Yves Gauthier-Jaques met en évidence une problématique liée à la gestion d'ordres du jour des séances du Conseil communal du plus en plus chargés. Ainsi la commission dans son ensemble s'accorde sur le fait que les séances du Conseil communal ont tendance à devenir trop longues pour pouvoir être vraiment productives. Même si des changements ont été proposés par le Président actuel ainsi que par son prédécesseur – avancement de la séance à 20 :00, introduction d'une pause – ces mesures sont insuffisantes pour soutenir la capacité de concentration des membres du Conseil au-delà d'une certaine durée.

Après discussion, la commission estime que le Conseil communal et ses membres devraient être capables de s'autodiscipliner afin de se fixer comme objectif de terminer les séances à 22 :30. Pour se faire il faudrait formaliser avec un règlement la possibilité de gérer la durée d'une séance, en laissant au Bureau du Conseil la décision de prolonger la séance au maximum d'une heure, si elle devait dépasser cette échéance.

C'est pourquoi la commission propose de renvoyer pour étude à la Municipalité la possibilité de modifier le règlement du Conseil communal comme suit :

- Art. 101 bis – Durée des séances

En principe, la séance du Conseil se termine à 22 :30. Toutefois, selon l'urgence des sujets à traiter, le Bureau du Conseil peut décider de prolonger la séance au maximum d'une heure.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu la motion Y. Gauthier-Jaques *Pour une gestion rationnelle de nos travaux au Conseil communal*

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer pour étude à la Municipalité la possibilité de modifier le règlement du Conseil communal comme suit :

- Art. 101 bis – Durée des séances

En principe, la séance du Conseil se termine à 22 :30. Toutefois, selon l'urgence des sujets à traiter, le Bureau du Conseil peut décider de prolonger la séance au maximum d'une heure.

La Commission :

Allamand Victor
Gauthier-Jaques Yves
Pieren Taïna
Rupprecht Knut, président-rapporteur
Soldini Sacha
Tawil Joël
Tschuy Frédéric